



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mercredi 17 janvier 2024**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26825162 VAIRES ENT. ET C. US / CHELLES AS - U18 D2 A du 21/01/2024 à 13H30**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, reçue le 11/01/2024, émise par le club de Vaires,

Après un échange téléphonique avec M. CHAUVELLIER, Vice-Président du club de Vaires,

Après un échange téléphonique avec M. BETTAHAR, Responsable Technique du club de Chelles,

Considérant l'inquiétude partagée par Ms CHAUVELLIER et BATTAHAR,

Considérant les violences avec armes constatées récemment entre les jeunes des deux villes,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les joueurs,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre susnommée,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer la rencontre susnommée à huis clos,

Considérant que le huis clos ne peut se tenir à Vaires,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

**Décide de reporter la rencontre susnommée à une date ultérieure,**

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, dès que possible, un soir, en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que le match retour sera joué à huis clos sur les installations sportives du District à Montry.**